

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée ordinaire du **lundi 2 août 2021 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton une demande de dérogation mineure.

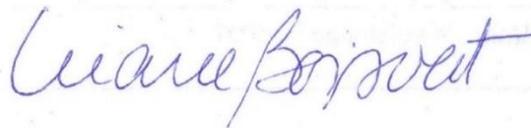
La demande concerne les futurs lots 6 455 578, 6 455 577, 6 455 576 et 6 455 575 résultants du lotissement du lot 6 392 798 située en bordure de la route 222 dans la zone RFVR-6.

La demande consiste à autoriser le lotissement du lot 6 392 798 pour former les futurs lots 6 455 578, 6 455 577, 6 455 576 et 6 455 575 qui auront une superficie respective de 5 759,5 m², 5 758,6 m², 5 748 m² et 5 766,5 m² alors que l'article 21 paragraphe 12 du *Règlement de Lotissement 477* édicte que la superficie minimale d'un lot en zone RFVR-6 sur une nouvelle rue doit être d'un minimum de 6000 m².

Cette demande a pour effet de permettre le lotissement d'une bande de terrain de 5 m à l'arrière des futurs lots 6 455 578, 6 455 577, 6 455 576 et 6 455 575 qui sera cédée à la Municipalité à titre de frais de frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin d'y aménager un sentier public pour faciliter l'accès piétonnier au parc Desjardins sans passer par la route provinciale 222.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec l'inspecteur en bâtiment par courriel à l'adresse famarouche@sddb.ca et intervenir auprès du conseil lors de l'assemblée ordinaire du **lundi 2 août 2021 à 19 h 30**.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 12 JUILLET 2021**



Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière